



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUIN 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/050 Intégration au domaine public Impasse du Clos de Nabet

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le travail en cours, visant à identifier les fonctions et utilisations de diverses parcelles du domaine privé de la commune. Certaines de ces parcelles sont de fait des espaces publics, utilisés pour la desserte et le cheminement des piétons et véhicules. Il en est ainsi de la parcelle AC 1487, d'une superficie de 2 731 m², constituée par l'impasse du Clos de Nabet et de ses accotements. Cette impasse est une voie ouverte à la circulation, propriété de la commune de Léon, mais qui fait partie d'un lotissement privé créé il y a plus de 10 années. Passé ce délai, il est possible de transférer les voies dans le domaine public de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'intégrer dans le domaine public de la commune la parcelle AC 1487, et ainsi permettre par la suite d'ajouter l'impasse du Clos de Nabet au domaine public routier communal. Il est précisé que cette voirie a vocation à être par la suite intégrée à la voirie communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :